



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 20 AOUT 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1260/2021/358/PST/FCH/SG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** La demande en date :
- du : **17/08/2021,**
 - de **monsieur MARTINEZ Jérémy,**
 - pour un déménagement : **n° 11 Avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont,**
 - le **28/08/2021, de 8h00 à 18h00.**
- Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,
- Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,
- Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Vu** les lieux ;
- Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur MARTINEZ Jérémy** pour un déménagement au n° 11 avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont.
- le 28/08/2021, de 8h00 à 18h00 uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- deux places seront réservées devant le n° 11 avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont (voir plan).
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.
 - la police municipale mettra en place les panneaux de réservation d'emplacement,
 - Monsieur MARTINEZ Jérémy informera les riverains et leur laissera libre accès,
 - Monsieur MARTINEZ Jérémy sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
 - tous dégâts occasionnés avenue du 6^{ème} RTS et ses alentours, seront à la charge de monsieur MARTINEZ Jérémy,
 - si monsieur MARTINEZ Jérémy ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de monsieur MARTINEZ Jérémy.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- Monsieur MARTINEZ Jérémy s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURER

Adjoint au Maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le



Légende

- AZ Terrain ar
- AZ Terrain boisé
- AZ Terrain agricole
- AZ Terrain privé
- AZ Terrain public
- AZ Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ 6202 Numéro de parcelle
- Detail topo principal
- Borne IGN
- Point de bornage
- Furcadine
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- Fillette de bornage d'encadrement
- Encadrement immobilier
- Fillette d'appartenance du bien à la parcelle
- Haie non mitoyenne
- Haie mitoyenne
- Cliton non mitoyenne
- Cliton mitoyenne
- Forêt non mitoyenne
- Fosse mitoyenne
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- Fillette de bornage
- Limite bornage detail topo (urbaine d'origine ...)
- Voie fermée
- Rail (voies, rails)
- Limite de court d'eau
- Détail bornage de réseau routier (pont, treuil, ponton, terrasse ...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface formant detail topo (terrain ...)
- Cimetière
- Petit d'eau (étang, piscine)
- Cour d'eau
- Détail (urbaine de réseau routier (ponton de pont ...))
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment léger
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdivision fiscale
- IGN - France
- IGN Planche 2002

Parcelle de réserver place



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:200

1

11